

## FFRS : Vous recevrez bientôt un nouveau paiement de l'IVC

L'indemnité de vie chère (IVC) que nous avons négociée sera de nouveau versée pour aider les membres à faire face à l'inflation.

Vous trouverez ci-dessous une brève explication au sujet d'un grief non réglé portant sur les dispositions contractuelles relatives à l'IVC (clause 33.06 de la convention collective).

### Grief national

Veillez noter que l'information présentée ci-dessous est sujette à changement si nous obtenons gain de cause dans le cadre du grief national N00-22-R00005. Le différend porte sur la date du mois de référence pour le calcul des montants de l'IVC. Postes Canada a confirmé qu'elle versera les paiements d'IVC indiqués ci-dessous, calculés en fonction de son interprétation quant au mois de référence.

### Montants

L'IVC est vérifiée et payée, s'il y a lieu, tous les trimestres. Le trimestre en question va d'octobre à décembre 2022.

De l'avis de Postes Canada, le mois de référence pour l'IVC dans le cadre du renouvellement de la convention collective est décembre 2021. L'indice des prix à la consommation (IPC) de décembre 2022 était de 144. L'indice ajusté, à titre de comparaison, est donc de 151,7.

L'IPC de décembre a atteint 153,1, ce qui dépasse l'indice ajusté de 1,4. Par conséquent, le montant de l'IVC correspondra à 1,0125 % de toutes les valeurs d'activité payées durant le trimestre.

### Exemple de calcul

Prenons l'exemple d'une titulaire d'itinéraire dont le salaire régulier durant le trimestre correspond à 29,76 \$ x 520 heures. Une IVC de 1,0125 % donnera lieu à un paiement de 156,69 \$ pour le trimestre.

Les paiements seront effectués sous la forme d'une somme forfaitaire sur votre paie du 2 mars 2023.

Solidarité,



Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

